

Social. Nouvelles modalités pour les élèves en situation de handicap

ULIS: des parents devront gérer le transport

Ce lundi 10 mars, le conseil départemental de la [Manche](#) a convié la presse locale pour informer d'une évolution des modalités de prise en charge du transport des élèves en situation de handicap. Elle concerne uniquement les enfants scolarisés en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et impacte « 151 élèves potentiellement concernés par ce changement à la rentrée 2025 », précise le Département, qui s'est engagé à contacter et à répondre aux questions des familles concernées.

Ces familles vont donc devoir gérer et financer elles-mêmes le transport de l'enfant. « Nous prenons en charge le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans la [Manche](#), quelle que soit la gravité de leur handicap dès lors qu'il ne leur permet pas de prendre les transports en commun », rappellent [Nicole Godard](#), vice-présidente en charge de la cohésion sociale, et Hugo Paris, directeur général adjoint d'Action sociale. « Environ 400 élèves et étudiants sont concernés chaque année, pour un budget de 3,5 millions d'euros. »

151 élèves concernés

Pour l'année scolaire 2022-2023, 532 élèves ont été pris en charge pour un montant total de 3,03 millions d'euros. Pour l'année scolaire 2023-2024, 478 élèves pour un montant total de 3,55 M€. La charge augmentant et les contraintes budgétaires n'aidant pas, il a été décidé, « conformément à la réglementation », de ne plus intégrer automatiquement les élèves en ULIS lorsque le CDAPH ne délivre pas de notification. Des dérogations seront possibles, et il sera possible de déposer un dossier de demande d'aide dans les cas les plus vulnérables. Mais « si la CDAPH ne délivre pas de notification, les parents doivent prendre en charge le financement du transport, qu'ils assurent eux-mêmes les déplacements ou utilisent les transports collectifs de la Région ou des autorités organisatrices de transport dans la [Manche](#) ».

Le nombre de reconnaissances de handicap augmente pourtant. « Le nombre de dossiers ne cesse de grossir pour des raisons multifactorielles. Il y a eu + 15 % d'enfants reconnus en situation de handicap en 2024 », chiffre Anne-Laure Le Page, directrice de la [Maison départementale de l'autonomie de la Manche](#). Alors pourquoi restreindre l'effort proposé ?

mentale de l'autonomie de la Manche. Alors pourquoi restreindre l'offre proposée ? « Nous continuons d'appliquer le juste droit. Il faut que le Département puisse continuer à exercer ses compétences, à être capable de financer et de bien accompagner ceux qui en ont le droit », justifie Hugo Paris.

G. L.